

1 Présentation du site

Date de création du site : 12/03/1996.

Autres protections : le périmètre du SPR est concerné par les périmètres de protection des monuments historiques du château (ensemble des vestiges) et de l'ancienne église.

Surface : 81 ha.

Descriptif du site : le SPR est délimitée au nord et à l'est par la Sèvre Nantaise. Avec son affluent appelé la «Crûme», les deux cours d'eau constituent les éléments forts du paysage bocager local. Ils sont à l'origine de l'histoire de Tiffauges et du vaste éperon rocheux sur lequel se dressent les restes du château. D'anciens moulins à eau subsistent le long de la Sèvre. L'ancien bourg s'est développé à partir de l'éperon rocheux à proximité du château. Les constructions plus récentes s'étendent ainsi vers l'ouest qui constitue le seul axe de développement possible.

Le périmètre du SPR est divisé en 3 secteurs :

- les zones urbaines anciennes (zones A) correspondant aux quartiers du centre ville et à celui de Saint-Nicolas,
- les zones d'urbanisation discontinues (zones B). Elles incluent notamment la zone tampon entre le bourg et le château au nord,
- les zones paysagères à dominante végétale (zones C) qui concernent la dépression creusée par la Sèvre Nantaise et ses affluents. Ces zones C comprennent de vastes surfaces non construites au milieu desquelles subsistent quelques villages et moulins à préserver. Elles assurent ainsi la cohérence du périmètre de protection, indispensable pour la mise en valeur du patrimoine bâti et des vues qui y sont associées. Le château qui occupe le promontoire entre la Sèvre Nantaise et la Crûme est le centre d'intérêt essentiel de cette zone.

Identité des paysages boisés :

- les boisements feuillus situés à l'est du périmètre le long de la Sèvre Nantaise, prolongés par la ripisylve vers le nord,
- les formations feuillues accompagnant l'étang (lieu-dit la Châgnerie) en contre-bas du château à l'ouest,
- enfin, d'autres bois plus épars à proximité du Prieuré et au lieu-dit «les Basses Aires» en périphérie ouest du périmètre.

Les points remarquables du site :

- le promontoire ouest sur lequel reposent les restes du château, associé au paysage offerts par la Sèvre Nantaise et la Crûme.

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

2 Modalités de gestion

Règles de gestion

Les règles de gestion présentées ci-dessous, sont extraites du règlement de zone spécifiquement établies pour la SPR de Tiffauges. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Elles concernent des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès de l'UDAP.

«En zones A :

9- Espaces libres et plantations

Chaque parcelle doit garder une zone libre de construction et stationnement au moins égale à 20% de sa surface. Cette règle ne s'applique pas aux petits terrains (surface inférieure à 200m²), et aux activités commerciales.

En Zones B :

9- Espaces libres et plantations

De façon à maintenir le caractère végétal de ces zones, les parcelles devront présenter une surface libre de construction, d'aire de stationnement et de tout autre aménagement, correspondant à, au moins, 75% de leur surface. Pour ce calcul, les surfaces de stationnement seront calculées sur la base de 25 m² par place obligatoire, le nombre retenu étant celui imposé par la réglementation en vigueur.

Les surfaces libres seront boisées et plantées conformément aux recommandations présentées dans l'encadré de la page précédente.

Les plantations anciennes existantes seront soigneusement entretenues et renouvelées».

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France.

UDAP de la Vendée

Bâtiment Préfectoral Merlet
31 rue Delille 85018 La Roche sur Yon
02 53 89 73 00
udap85@culture.gouv.fr

